
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 14

PROCES VERBAL de la séance du mardi 28 juillet 2015 à 9 H 30

L'an deux mille quinze et le vingt huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, René CLUZEL, Norbert PEYSSI, Jean-Marc BALAYRE, Pierre BOUZAT, Robert BOS, Emilie LIENARD, Georges COMPAN, Cécile SAVY, Christian SAVY

Représentés: Jean-François JEAN, Carole LUANS, Anne-Christel BABIN

Excuses: Gilles SEGURET

Absents:

Secrétaire de séance: Emilie LIENARD

Objet: TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES : APPROBATION CONVENTION MEJ

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que dans sa délibération du 05 juin 2015, numéro 38, relative au PEDT, les temps d'activités périscolaires sont reconduits pour l'année scolaire 2015/2016 et fixés au vendredi après-midi. La convention signée en 2014 avec la MEJ doit être adaptée au vu de plusieurs modifications : la durée de la convention -10 mois- pour l'année scolaire 2015/2016 ; le montant de la subvention allouée à l'association et le changement du signataire responsable de la M.E.J. Le premier acompte est programmé pour le 15 août 2015, le second au 15 décembre et le troisième au 15 mars 2016.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention à intervenir dont une copie est jointe en annexe.
- Approuve la contribution financière à l'association d'un montant de 11.031 € pour l'année scolaire 2015/2016.
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association concernée.
- DIT que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 à la section de fonctionnement, chapitre 012, article 6218.

Arrivée de Sylvie FERRIEU

Objet: SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CL à l'école publique /CREATION EMPLOI -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. L'emploi d'adjoint technique est par définition un emploi de tâches techniques d'entretien, de propreté, de manutention, etc...L'emploi actuel d'adjoint technique pour la garderie et le périscolaire est une mission d'accueil et d'animation des jeunes enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire organisé par la municipalité. L'emploi considéré ne correspond donc pas du tout aux caractéristiques de la définition des activités de ce cadre d'emploi. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet au service de l'école publique à raison de 16 H 07 hebdomadaire
- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16 H 07 hebdomadaire au service de l'école publique, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16 heures 07 hebdomadaire au service de la garderie périscolaire.

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16 heures 07 hebdomadaire au service de la garderie péri scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015.
- Dit que la rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, échelle 3, indice brut 340, indice majoré 321.
- Dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 et l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 3°, 4°.
- De modifier ainsi le tableau des emplois :
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet: DETERMINATION TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité paritaire technique en date du 25 mars 2015,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	TAUX (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe.	100 %

Valable pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus.

Mme FERRIEU Sylvie s'absente de la séance

Objet: ADHESION GROUPEMENT ENTRETIEN INSTALLATION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEDA propose de renouveler pour une période de 4 ans le groupement d'entretien de l'éclairage public qui s'achève cette année. L'entreprise qui sera retenue pour l'entretien sur notre commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention définis (48 h ouvrables pour les groupes de points lumineux supérieurs ou égal à 5 et les interrupteurs et armoires de commande en panne et 5 jours ouvrables pour les autres cas.

La subvention du SIEDA sera de 30 % pour cette prestation.

En complément de cette offre de base, la commune peut en complément s'inscrire dans une démarche de renouvellement durable et de réduction de nos consommations d'éclairage public à travers un accompagnement technique et financier du SIEDA sur les actions suivantes :

- la mise en sécurité du patrimoine éclairage public et la suppression des sources énergivore
- l'optimisation des consommations (adaptation des puissances, réduction sur des plages horaires).

La commune bénéficierait d'une subvention exceptionnelle de 60 % pour ces actions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer au groupement d'entretien de l'éclairage public pour une période de 4 ans.

Objet: ACHAT TERRAINS pour VOIRIE A Burgayrettes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des nouveaux propriétaires au hameau de Burgayrettes. Ces derniers possèdent une bande de terrain qui dessert leurs habitations et qu'ils souhaitent céder à la commune pour la création d'une voie nouvelle. Ces terrains partant du CD 62 cadastré section B, numéro 618 et 613 d'une longueur de 163 ml et d'une contenance de 1165 m² et 10 m² ont déjà l'apparence d'une voie communale. Il est proposé au conseil de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'article L 2241-1 du code Général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 1111.1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles de terrain susvisées.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Objet: SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE ANCIENNE ECOLE de CARCENAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agence immobilière chargée de la vente de l'ancienne école de Carcenac a trouvé un acquéreur. La décision de cession a été prise au regard de l'ancienneté du bâtiment, de son manque de confort et de sa vétusté générale. D'importants travaux de rénovation s'avéraient nécessaires pour poursuivre la location des deux logements. L'affaire est en bonne voie de réalisation et un compromis de vente est programmé courant août. Il est proposé au conseil de se prononcer au sujet de cette cession.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

- Décide la cession de la propriété immobilière sise à Carcenac, références cadastrales section A, numéros 137 et 138, moyennant un prix de 72.000 € -soixante douze mille euros.
- Autorise le Maire à signer le compromis de vente à intervenir ; tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

QUESTIONS DIVERSES :

Mme FERRIEU Sylvie revient à 10 H 35

- Monsieur LABIT informe le conseil municipal des avancées de la LOi Notre. Du fait du nombre insuffisant d'habitants la communauté de communes Viaur Céor Lagast doit rejoindre une autre intercommunalité mais certaines communes membres ne se sont pas d'accord pour une adhésion à la même intercommunalité. Il faudra que le conseil de Salmiech se détermine sur le choix d'adhésion à la nouvelle intercommunalité tout en essayant de conserver les mêmes compétences transférées.

- Un ralentisseur concrétisait par des abndes rugueuses est à installer à hauteur des habitations de Farreyrolles en raison de la vitesse excessive des véhicules. L'étude est à effectuer par Mathieu Lacaze.

Arrivée de M.SEGURET Gilles à 11 H

- Samedi 1er août à 10 H 30 inauguration de la fresque murale devant l'école ; tous les élus sont invités.

Séance levée à 11H20 mn.

Le Maire : Jean-Paul LABIT